



La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0116 du 30 décembre 2025

Portant ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du parc d'activités économiques (PAE) des Jourdiés sur la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande de mise en compatibilité (MEC) du PLU de Saint-Pierre-En-Faucigny.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays rochois (CCPR) en date du 18 mars 2025 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du parc d'activités économiques (PAE) des Jourdiés sur la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny, d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la demande de mise en compatibilité (MEC) du PLU de Saint-Pierre-En-Faucigny et confiant le portage du dossier à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 21 mars 2025 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du parc d'activités économiques (PAE) des Jourdiés sur la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny, d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la demande de mise en compatibilité (MEC) du PLU de Saint-Pierre-En-Faucigny et acceptant le portage du projet ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny en date du 3 avril 2025 prenant acte du fait que la DUP du projet emportera mise en compatibilité du PLU de la commune ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 30 septembre 2025, et le mémoire en réponse sur cet avis ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 5 décembre 2025 ;

VU l'étude d'impact mise à jour ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 26 novembre 2025 relative à la désignation de la commissaire-enquêtrice ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, du lundi 9 février au vendredi 13 mars 2026 inclus, sur la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny, à une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du parc d'activités économiques (PAE) des Jourdiés sur la commune de Saint-Pierre-En-Faucigny,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande de mise en compatibilité (MEC) du PLU de Saint-Pierre-En-Faucigny.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune et un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet est :

*La communauté de communes du pays rochois
1 place Andrevetan
74800 La Roche-Sur-Foron*

La déclaration d'utilité publique sera portée par :

*L'EPF 74
1510 route de l'Arny
74350 Allonzier-La-Caille*

Article 3 : Mme Anne DUME, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Grenoble en tant que commissaire enquêtrice. Elle siègera en mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny, les :

- lundi 16 février 2026, de 9 H 00 à 12 H 00,
- vendredi 27 février 2026, de 14 H 00 à 17 H 00,
- vendredi 13 mars 2026, de 14 H 00 à 17 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny (soit du lundi au mercredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00, le jeudi de 14 H 00 à 18 H 00 et le vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible pendant ce même délai sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives)

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera également consultable sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6974>.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice. Il sera déposé en mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations à la commissaire-enquêtrice par voie postale en mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6974@registre-dematerialise.fr .

Enfin, le public pourra déposer ses observations directement sur le registre disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6974> .

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles inscrites sur le registre papier sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (Mme la directrice de l'EPF 74) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Madame la préfète de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de Saint-Pierre-En-Faucigny et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (Mme la directrice de l'EPF 74) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6974> .

Article 9 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président de l'EPF 74 ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice l'EPF 74,
- M. le président de la CCPR,
- M. le maire de Saint-Pierre-En-Faucigny,
- Mme la commissaire-enquêtrice,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice départementale des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE